

sur chacune des branches suivantes : Anatomie générale et descriptive, Chirurgie théorique et pratique, Médecine théorique et pratique, Obstétrique et maladies des femmes et des enfants, Chimie, Matière médicale et Thérapeutique générale, Physiologie et Pathologie générale.

2^o Qu'il a suivi un cours de six mois ou deux cours de trois mois de Jurisprudence médicale, un cours de trois mois de Botanique, d'Hygiène, et un cours de pas moins de vingt-cinq démonstrations d'Anatomie, de Physiologie et de Pathologie microscopiques, c'est-à-dire d'Histologie.

3^o Qu'il a suivi pas moins de deux cours de six mois de Cliniques Médicale et Chirurgicale.

4^o Qu'il a suivi deux cours de six mois d'Anatomie pratique.

5^o Qu'il a suivi pendant au moins dix-huit mois ou trois périodes de six mois chaque, la pratique Médicale et Chirurgicale d'un Hôpital contenant au moins cinquante lits, et déservi par au moins deux Médecins ou Chirurgiens, et qu'il a pendant au moins six mois, manipulé et préparé des médicaments dans un Hôpital, un Dispensaire ou chez un Médecin praticien ou dûment qualifié.

6^o Qu'il a assisté à six accouchements, au moins, soit dans une Maternité, soit en pratique privée sous la surveillance d'un médecin praticien dûment qualifié.

IV. La session de chaque année s'ouvrira le premier Octobre pour se continuer sans autre interruption que la vacance de Noël jusqu'à la fin de Mars.

V. Chaque lecture aura une heure de durée.

VI. Chaque Professeur fera une fois par semaine un examen oral sur les sujets traités dans ses lectures précédentes, et chacun de ces examens comptera pour une lecture.

VII. Chaque Professeur fera de temps à autre l'appel des élèves de sa classe.

VIII. Les cartes de cours sur lesquelles il ne sera pas certifié que l'élève a suivi régulièrement le dit cours seront refusées aux examens, excepté dans le cas où l'omission serait expliquée d'une manière satisfaisante.